

GENTILLY, le 23 OCTOBRE 2009

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009**

PRESIDENTE : Madame **TORDJMAN**, Maire.

PRESENTS - Mme **TORDJMAN** - M. **DAUDET** - Mme **COSNARD** - M. **AGGOUNE** –
M. **ALLAIS** - Gilles - M. **SANOKHO** - Mlle **LENTZ** – Mme **NAZE** - M. **BRAND** –
Mme **JOUBERT** - M. **VERONESE** - M. **PRUNIER** – Mme **GUILLEMAIN** - M. **KROP** –
Mme **BONNET- TUCZAPSKI** - M. **DESLANDE** - M. **BOMBLED** – Mme **CHAURNET** –
Mlle **MICHEL** – M. **AHMED** - M. **CAMARA** - M. **SEVE** – Mme **GUILLAUME** –
Mme **QUÊME** - M. **GERUS** - M. **GRENIER**.

ABSENTS REPRESENTES : - Mme **MORELLE** par M. **DESLANDE**
- Mme **BACCARO** par M. **AGGOUNE**
- Mme **PORHAULT** par M. **DAUDET**
- Mme **HUSSON** par M. **BRAND**
- M. **ALLAIS David** par M. **AHMED**
- M. **BERVILLE** par Mme **GUILLAUME**

ABSENTS EXCUSES : - Mme **LECA**

SECRETAIRE : - Mme **GUILLEMAIN**

La séance est ouverte à 21 h.

☒ **Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 Septembre 2009 est adopté à l'unanimité,**

ADMINISTRATION GENERALE

- Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame **TORDJMAN** rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal prévues à l'article L 2122-22 du Code. (**Elles sont consultables au secrétariat central**).

AFFAIRES MISES EN DELIBERE

CONSEIL MUNICIPAL – Association "**Vacances, Voyages, Loisirs**". Renouvellement des représentants de la Ville à l'Assemblée Générale.

■ **Le conseil municipal approuve par 30 Voix pour et 2 Abstentions (groupe Socialistes et Verts), la nouvelle composition des représentants de la Ville au sein de l'assemblée Générale V.V.L. :**

Monsieur **SANOKHO** Bamadi
Mlle **LENTZ** Stéphanie
Mme **HUSSON** Elisabeth
Mme **PORHAULT** Frédérique
Mme **GUILLAUME** Martine
M. **GRENIER** Jean-Brice

URBANISME – ZAC Gabriel Péri

■ **A l'unanimité, le conseil municipal approuve :**

☒ **les documents financiers relatifs à la ZAC Gabriel Péri, établis par la SAIEM Joliot-Curie et actualisés au 31 décembre 2008.**

La SAIEM Joliot-Curie, aménageur, présente à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL), arrêté au 31 décembre 2008. Il y est fait état de l'avancement de l'opération et du bilan financier. Le montant total des dépenses réalisées depuis le début de l'opération s'établit à la fin 2008 à 11.402.530 € HT, pour un montant total de 12.512.310 €. Il reste donc à réaliser 1.109.780 € HT. Le montant total des recettes réalisées depuis le début de l'opération s'établit à la fin 2008 à 10.732.770 € HT, pour un montant total de 12.512.306 €. L'opération reste équilibrée à 4 € près, à son terme.

⊗ L'acte notarié permettant la cession de l'aménageur à la commune des parcelles N231 – N237 – N248 – N251 – F130 – F132 – F134 – N245 – N247 – N189 – N252 et N244, portant les travaux de VRD et d'espaces verts, devant être incorporées au domaine public communal, pour un montant de 614.536 € HT (734.985,056 € TTC) et autorise le maire ou son premier adjoint à le signer.

⊗ les termes de la convention pour la réalisation d'un emprunt de 650 000 € (six-cent cinquante-mille euros) entre la SAIEM Joliot-Curie et la Caisse d'Epargne Ile de France Paris, par laquelle la ville de Gentilly accorde sa garantie à hauteur de 80%(quatre-vingt pour cent) et autorise le maire ou son premier adjoint à la signer .

URBANISME – ZAC Porte de Gentilly

■ Egalement à l'unanimité sont approuvés :

⊗ les documents financiers relatifs à la ZAC Porte de Gentilly, établis par la SemPariSeine et actualisés au 31 décembre 2008.

Cette opération, créée le 19 novembre 1998 et modifiée le 19 septembre 2006, est en pleine activité. En octobre 2007 un nouveau traité de concession est signé entre la commune et la SemPariSeine, aménageur, portant principalement sur l'aménagement de l'ilot Marquigny. Son échéance est au 30 octobre 2012.

L'aménageur, présente à la commune le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRACL), arrêté au 31 décembre 2008. Il y est fait état de l'avancement de l'opération et du bilan financier.

La trésorerie de l'opération s'établit à 499.965 €.

L'opération est à ce jour équilibrée et présente en prévisionnel, un bonus de 136.581 €.

La commune a demandé à l'aménageur d'étudier la faisabilité d'une augmentation de la constructibilité de l'ilot Marquigny, afin notamment de pouvoir accueillir une opération d'activité de type tertiaire sur la rue du Val-de-Marne, en lien avec le bâtiment Ipsos et Charléty, dans la continuité des études d'insertion urbaine du périphérique. Cette nouvelle constructibilité pourrait trouver sa réalisation par la modification de la ZAC et, de manière corolaire, du PLU.

BATIMENTS COMMUNAUX - Réaménagement de l'école Lamartine.

■ Par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (groupe Socialistes et Verts), le conseil municipal approuve :

⊗ La révision du programme, de son enveloppe financière, et son plan de financement :

DEPENSES		RECETTES	
Moe	146 471, 52 € H.T		
Travaux	1 627 461,41€ H.T		
Autres missions connexes	108 786,17 € H.T		
		161 667 € H.T.	ANRU
		546 733 € H.T.	CR Ile de France
		1 174 319,10 € H.T.	Emprunt
TOTAL	1 882 719,10 € H.T	1 882 719,10 .€ H.T	TOTAL

☒ **L'autorisation donnée au Maire de solliciter auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention de 546 733 €.**

BATIMENTS COMMUNAUX

■ **A l'unanimité est approuvée :**

☒ **Une convention de mise à disposition d'un logement à titre gracieux au centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent dit : la Fondation Vallée.**

La commune va mettre, durant la réhabilitation des locaux de la Fondation Vallée sis 7, rue Benserade, un logement de type F4; 25 rue Jean Louis, à sa disposition afin que le centre hospitalier interdépartemental de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent poursuive ses activités.

PERSONNEL

■ **A l'unanimité, le conseil municipal :**

☒ **DECIDE le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Paul Emile Esteoule en fixant à 75 % le taux de cette indemnité.**

Cette indemnité est fondée sur les prestations de conseil et d'assistance qu'exerce le Trésorier en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé par référence à la moyenne annuelle des dépenses réelles d'investissement et de fonctionnement des trois dernières années.

A titre indicatif, le montant annuel de cette indemnité s'élèverait à environ 4.000 €.

FINANCES COMMUNALES

■ **Par 22 Voix Pour , 4 Contre et 6 Abstentions (groupe à Gauche Ensemble pour Gentilly, contre les interventions de DEXIA dans les territoires palestiniens au mépris des accords internationaux),
Le conseil municipal approuve :**

☒ **Un contrat avec Dexia-Crédit Local pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie.**

DECIDE, pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, de contracter auprès de Dexia-Crédit Local une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » dans les conditions suivantes :

- Montant : 1.500.000,00 € maximum
- Durée : 1 an
- Versement des fonds le jour « J » pour une demande de versement réalisée au plus tard **le jour J-1 avant 16h00.**
- Remboursement des fonds empruntés le jour « J » par virement
- Taux de référence des tirages :
 - EONIA + 0,95 %**
 - EURIBOR 1 MOIS + 0,85 %**
- Périodicité de facturation des intérêts mensuelle.
- Base de calcul des intérêts : Ex./360j.
- Frais d'engagement de 0,05 %.

■ **A l'unanimité sont approuvées :**

☒ **des remises gracieuses sur les dettes communales à des familles en grande difficulté conformément à l'avis émis par la commission missionnée à cet effet.**

le montant total de ces réductions est fixé à **4929,07 €**

INFORMATION, VŒUX ET COMMUNICATION

■ **Par 29 Voix Pour et 3 Abstentions (groupe Gentilly /Entente), le conseil municipal approuve le VŒUX sur le projet de loi Grand Paris :**

LE CONSEIL,

Considérant que la métropole francilienne doit faire face à un retard important accumulé depuis plusieurs décennies en matière d'infrastructures de transports, à une carence historique de logements, en particulier de logements sociaux, à des déséquilibres en matière de développement économique, notamment entre l'Est et l'Ouest parisien,

Considérant que les élus de la métropole, conscients que ces questions ne peuvent se traiter qu'à une échelle métropolitaine, se sont réunis en toute responsabilité afin de mutualiser leurs réflexions et trouver des réponses communes à ces problèmes au sein du syndicat mixte Paris Métropole, dont la commune de Gentilly a décidé d'adhérer pour en être membre co-fondateur,

Considérant l'absence de concertation véritable des collectivités territoriales, des acteurs locaux dans l'élaboration du projet de loi sur le Grand Paris,

Considérant que ce projet de loi, instaure des procédures d'urbanisme d'exception au bénéfice de l'État qui rendront obsolète l'ensemble des documents de planification urbaine - Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) , les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) ; les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)- sur l'ensemble de l'emprise du réseau du grand paris ainsi qu'autour de ses gares. Considérant qu'il s'agit là d'un déni de démocratie locale et une remise en cause des compétences des communes sur leur territoire, ainsi que du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales,

Considérant que de telles dispositions risquent d'encourager la spéculation foncière et immobilière, ouvrant la voie d'un urbanisme non maîtrisé, ségrégatif, source d'inégalités et de déséquilibres par la relégation des populations modestes en périphérie,

Considérant que ce projet de loi fait l'impasse sur les besoins des habitants en matière de logements, d'emploi, de développement économique, d'environnement et de cadre de vie
Considérant les prises de position de l'Association des maires de l'Île-de-France (AMIF) et du syndicat mixte Paris Métropole comme de nombreuses associations et assemblées d'élus de toutes sensibilités politiques, appelant l'Etat à une véritable concertation et à un partenariat ambitieux et respectueux,

Le Conseil Municipal de Gentilly demande :

- que soit retiré ce projet de loi du Grand Paris qui ne tient absolument pas compte des attentes des populations et constitue une grave atteinte à la décentralisation et à la démocratie locale

- que soit organisée une véritable concertation associant l'ensemble des élus, les populations, les acteurs économiques et sociaux pour construire des projets répondant aux besoins des franciliens et permettant de lutter contre les ségrégations sociales et urbaines

- que les projets d'aménagement autour des gares soient élaborés par les collectivités locales dans un cadre contractuel à définir avec l'État, dans le respect du SDRIF, garant indispensable de la cohérence des aménagements à l'échelle régionale
- que le syndicat mixte Paris Métropole, instance pluraliste, soit reconnu comme partenaire pour débattre et élaborer des projets partagés
- que soient renforcés dans leurs missions et leurs responsabilités les outils publics existants notamment le STIF, l'établissement public foncier régional, le syndicat Paris Métropole

AFFAIRES DIVERSES

■ Les affaires suivantes ont été approuvées à l'unanimité :

- ⊗ **La convention avec la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre pour la mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine intercommunale du Kremlin Bicêtre dans le cadre du C.M.I.S : le mercredi de 10 h à 11 h du 30 septembre 2009 au 26 mai 2010 inclus.**
- ⊗ **La Convention établie entre la Ville et la Mutuelle Carte Blanche pour l'exonération du ticket modérateur de ses adhérents auprès du Centre Municipal de Santé.**

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h 45.

**LA SECRETAIRE,
Sophie GUILLEMAIN**

**LE MAIRE,
Patricia TORDJMAN**